REGLEMENT DE CONSULTATION N° MAPA-26-35

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique

REHABILITATION DES « TRAVAUX AUTRES » DE LA RESIDENCE PUVIS DE CHAVANNES A VILLEURBANNE

Les travaux sont répartis en 8 lots, traités par marchés séparés.

Date limite de réception des plis : le 23/11/2026 à 12H00

Maitre d'ouvrage :
CROUS DE LYON
Service Patrimoine
59 rue de la Madeleine
69365 LYON CEDEX 07

Mandataire :
SEMCODA – Service AMO
50, rue du Pavillon–CS91007
01000 BOURG EN BRESSE

Maitre d'œuvre : SAMBA ARCHITECTURE

Comptable assignataire des paiements : SEMCODA

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION 4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
2.1 Délai de validité des offres 4
2.2 Type et forme du contrat 4
2.3 Mode de la consultation 4
2.4 Décomposition 4
2.5 Mode de dévolution 4
2.6 Forme juridique du groupement et modalités relatives à la cotraitance 5
2.7 Réalisation de prestations similaires 5
2.8 Variantes 5
2.9 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) 5
2.10 Développement durable 5
2.11 Insertion par l'emploi 5
2.12 Complément à apporter au DCE 6
2.13 Visite 6
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS 6
ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 6
4.1 - Délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 7
ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7
6.1 - Pièces de la candidature 7
6.2 Pièces de l'offre 8
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS 9
7.1 Transmission électronique 9
7.2 Transmission sur support papier 10
ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10
8.1 Jugement des candidatures 10
8.2 Jugement des offres 11
8.3 Suite à donner à la consultation 13
ARTICLE 9 : PIECES REMISES PAR L'ATTRIBUTAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHE 13
ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 15
10.1 Adresses supplémentaires et point de contact 15
10.2 Procédure de recours 15

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'opération de travaux relative à la réhabilitation des « Travaux Autres » de la Résidence Puvis de Chavannes à Villeurbanne (69)

Lieu d'exécution :
Résidence Puvis de Chavannes
29 Rue Marguerite
69100 Villeurbanne

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront en Décembre 2026

Le délai de réalisation des travaux est de 4 mois, y compris le mois de préparation.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent quatre-vingt (180) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.2 Type et forme du contrat

La présente consultation concerne un marché ordinaire.

2.3 Mode de la consultation

La présente consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée ouverte (L. 2123-1 du Code de la commande publique)

Elle est soumise aux dispositions du code de la commande publique.

2.4 Décomposition

La décomposition du marché en lots est la suivante :

Code principal	Description
45000000-7	Travaux de construction

Lots	Intitulé des lots	Code(s) CPV	Description
01	Terrassement VRD	45112500-0	Terrassement
02	Serrurerie Clôture	45340000-2	Clôtures et dispositifs de sécurité
03	Menuiserie Aluminium	45421000-4	Travaux de menuiserie
04	Plâtrerie - Peinture - Revêtements de sols et murs	45410000-4	Plâtrerie
05	Menuiseries Intérieures	45421150-0	Travaux d'installation de menuiseries non métalliques
06	Chauffage Plomberie Sanitaire	45330000-9	Plomberie
07	Electricité	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
08	Locaux préfabriqués	45223800-4	Assemblage et construction de structures préfabriquées

2.5 Mode de dévolution

Les marchés sont conclus par lots séparés soit avec un opérateur économique, soit avec des opérateurs économiques groupés.

Un même opérateur économique ou groupement pourra répondre à tous les lots. Cependant, il peut être attributaire que de 3 lots maximums. Dans le cas où il est pressenti sur un nombre de lot supérieur au nombre maximum susmentionné alors il lui est attribué les lots financièrement les plus importants.

Cette consultation est ouverte aux opérateurs économiques pouvant justifier des capacités professionnelles, techniques et financières indiquées ci-après.

2.6 Forme juridique du groupement et modalités relatives à la cotraitance

Le pouvoir adjudicateur souhaite imposer une forme de groupement à l'attributaire du marché : groupement conjoint avec solidarité du mandataire.

Le mandataire devra être l'entreprise ayant la part financière la plus importante du marché.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est demandé que le mandataire du groupement soit solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Il s'agit ainsi pour le maitre d'ouvrage de sécuriser l'exécution des prestations, notamment en cas de défaillance d'un cotraitant.

Le marché sera notifié au seul mandataire, qui représente l'ensemble des membres du groupement.

Le formulaire DC1 doit désigner le mandataire du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché/lot.

Le mandataire peut seul présenter la candidature et l'offre au nom et pour le compte du groupement s'il produit les pouvoirs nécessaires pour représenter l'ensemble des co-traitants au stade de la procédure de passation du marché.

La composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public que dans les cas cités à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

2.7 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.8 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.
Si le candidat propose une variante, seule l'offre de base sera examinée.

2.9 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.)

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.10 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.11 Insertion par l'emploi

Sans objet

2.12 Complément à apporter au DCE

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier de consultation.

Dans la réponse à la solution de base, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation, sous peine d'exclusion de la consultation.

Les indications ou références de matériels ou des matériaux cités dans les pièces techniques ne sont précisées que pour désigner les types d'appareils ou de matériaux recherchés, et n'ont pas de caractère impératif dans la mesure où les matériels ou matériaux proposés par l'entreprise sont techniquement équivalents.

Tout candidat doit obligatoirement répondre à l'offre de base.

2.13 Visite

Facultatives sans présence de la maitrise d'œuvre, avec possibilité de poser des questions sur une plateforme.

Une visite de site (facultative) sera organisée par le CROUS le lundi 16 novembre après midi. Il suffira de se présenter au 29 Rue Marguerite à 14h00, sans inscription préalable.

Personne à contacter sur site : Ramazan KARA , chargé d'opération A.M.O. , tel : 06 68 81 53 04

Dans tous les cas, les candidats sont réputés avoir établi leur offre en ayant une parfaite connaissance des lieux et des contraintes d'exécution, leur permettant ainsi d'établir une offre techniquement et financièrement complète et adaptée.

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

Architecte mandataire	SAMBA	29 bd de la Croix Rousse	69004 LYON
Economiste	GBA & CO	29 bd de la Croix Rousse	69004 LYON
BE Fluides CVC SSI	GBA ENERGIE	29 bd de la Croix Rousse	69004 LYON
BE Structure	BOST INGENIERIE	1997 rue Jean Rostand	42350 LA TALAUDIERE
Contôle Technique	QUALICONSULT	Parc de Crécy – 5B rue Claude Chappe	69771 ST DIDIER AU MONT D'OR Cedex
C.SPS	QUALICONSULT	Parc de Crécy – 5B rue Claude Chappe	69771 ST DIDIER AU MONT D'OR Cedex

La mission de maîtrise d'oeuvre confiée par le maître d'ouvrage est : Mission de base (APS / APD / PRO / ACT / DET/ AOR + mission complémentaire DIAG + EXE 1 et EXE 2 + OPC + SSI.

En cours de consultation, les candidats ne pourront échanger directement avec ces intervenants.
Les questions devront impérativement être formulées par le biais du profil acheteur (cf ci-après).

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est défini dans le C.C.A.P.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement de l'opération est assuré par le CROUS DE LYON sur ses fonds propres et/ou emprunts et/ou subventions.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
- L'Acte d'Engagement ;
- Le planning travaux ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et son annexe liée au RGPD
- Les Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Les Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé ;
- Le rapport du contrôleur technique ;
- Le cadre de mémoire technique ;
- Le rapport amiante de EB TANDEM;
- Les plans architectes et fluides

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier, aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Les candidats veilleront à conserver l'ensemble des documents du DCE. Toutes ces pièces ne seront pas transmises lors de notification.

Si un candidat relève des erreurs, incohérences ou tout autre type d'oubli, il est tenu de le signaler au maitre d'ouvrage via la plateforme de dématérialisation.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1 - Pièces de la candidature
Telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le maitre d'ouvrage dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état au motif de son irrecevabilité.

Le complément des candidatures ne sera donc pas systématique.

Les candidats sont invités à se référer à l'article 8 du présent document pour prendre connaissance des capacités professionnelles et techniques minimales attendues des candidats.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature*
DC1 (dernière version) ou déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner + pouvoir(s) au mandataire précisant que ce dernier est habilité à faire tant au niveau de la candidature/remise de l'offre que de l'exécution (si groupement)	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2)	Non
Attestations d'assurances responsabilité civile et décennale en cours de validité	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration sur l'honneur	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Certificats de qualifications et/ou signes de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Un **signe de qualité** répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n°2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 3 du I de l'article 46AX de l'annexe III du code général des impôts.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utiliseront les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir les références demandées, il est autorisé à prouver ses capacités techniques ou professionnelles par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le maitre d'ouvrage dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état au motif de son irrecevabilité. Le complément des candidatures ne sera donc pas systématique.

6.2 Pièces de l'offre

Libellés	Signature*
L'acte d'engagement (AE) et son annexe, propre à chaque lot	Non

La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), propre à chaque lot	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (cf cadre de mémoire technique imposé joint au DCE) *Les candidats sont incités à produire un mémoire concis, adapté à la présente consultation.*	Non
Le cas échéant, pouvoir autorisant à signer le marché	Oui
Le cas échéant, déclaration de sous-traitance DC4	Oui

NOTA 1 : L'ensemble des lignes de prix des DPGF devront impérativement être renseignées, au besoin par un 0, sous peine d'irrégularité de l'offre. La DPGF devra impérativement être transmis en format Excel modifiable. Aucune ligne ne peut être ajoutée, supprimée ou modifiée.

Les quantités estimées par la maîtrise d'œuvre dans la DPGF ne pourront en aucun cas être modifiées, sous peine d'irrégularité de l'offre. En cas de désaccord sur une ou plusieurs quantités, le candidat devra en informer le maître d'ouvrage dans un document annexe à l'offre, en précisant la ou les quantités qu'il estime correspondre aux prestations concernées. Dans le cas où ces écarts seraient justifiés, ils feront l'objet d'une régularisation avec l'ensemble des candidats ayant, pour le lot concerné, remis une offre.

NOTA 2 : à l'exception du lot 08 locaux préfabriqués, les fiches techniques des produits ne sont pas à remettre ,
Les candidats doivent répondre en intégrant dans leur offre des produits dont les caractéristiques sont en tout point conformes aux exigences du CCTP (produits proposés par la Maîtrise d'œuvre ou techniquement équivalent).
Si un candidat remet une fiche technique, celle-ci ne sera pas prise en compte dans l'analyse des offres, et n'aura pas de valeur contractuelle !

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

* La signature des pièces (acte d'engagement, déclaration de non interdiction de soumissionner, le cas échéant de la déclaration de sous-traitance…) est facultative au stade de la remise du pli.
En revanche, le candidat susceptible d'être retenu devra remettre lesdits documents signés lors de la mise au point ou de l'attribution. A défaut, il sera éliminé.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://marches.semcoda.com**.**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à la SEMCODA – Service AMO, pendant les horaires d'ouverture au public.

Cette copie ne pourra être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 (J.O. n° 0295 du 20 décembre 2009). Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .xls, .docx, xlsx, .pdf,. **Les envois en format RAR ne seront pas acceptés.**
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Concernant la signature des documents :

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Cas où le soumissionnaire est détenteur d'une signature électronique valide :
Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée devra faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature d'un dossier compressé n'emporte pas la signature des fichiers qu'il contient.
Le certificat de signature électronique devra être conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS ». Les certificats conformes sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr/) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Toutefois, l'attributaire est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification.
Le pouvoir adjudicateur invite le soumissionnaire à privilégier la signature **enveloppée (ou intégrée).**
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

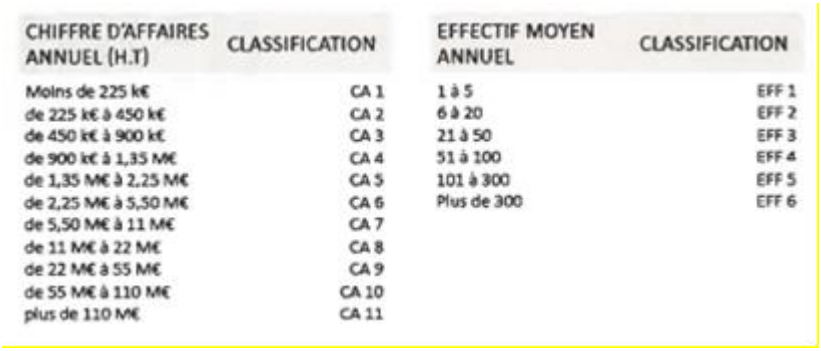
8.1 Jugement des candidatures

Le jugement des candidatures est examiné notamment au regard des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

Les capacités minimales sont les suivantes :

Lot		Qualifications ou références souhaitées			
N°	**Intitulés**	**Qualifications**	**Référence**	**Effectifs**	**CA**
01	TERRASSEMENT VRD	1341	3 références similaires	EFF2	CA2
02	SERRURERIE - CLOTURE	4411	3 références similaires	EFF2	CA2

03	MENUISERIE ALU	3511	3 références similaires	EFF1	CA2
04	PLATRERIE PEINTURE REVETEMENT DE SOL	4112	3 références similaires	EFF1	CA2
05	MENUISERIES INTERIEURES	4312	3 références similaires	EFF1	CA2
06	CVC PLOMBERIE	5111	3 références similaires	EFF2	CA2
07	ELECTRICITE	QUALIFELEC	3 références similaires	EFF2	CA2
08	LOCAUX PREFABRIQUES	-	3 références similaires	EFF1	CA2



CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL (H.T)	CLASSIFICATION
Moins de 225 k€	CA 1
de 225 k€ à 450 k€	CA 2
de 450 k€ à 900 k€	CA 3
de 900 k€ à 1,35 M€	CA 4
de 1,35 M€ à 2,25 M€	CA 5
de 2,25 M€ à 5,50 M€	CA 6
de 5,50 M€ à 11 M€	CA 7
de 11 M€ à 22 M€	CA 8
de 22 M€ à 55 M€	CA 9
de 55 M€ à 110 M€	CA 10
plus de 110 M€	CA 11

EFFECTIF MOYEN ANNUEL	CLASSIFICATION
1 à 5	EFF 1
6 à 20	EFF 2
21 à 50	EFF 3
51 à 100	EFF 4
101 à 300	EFF 5
Plus de 300	EFF 6

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Les qualifications demandées sont cumulatives.

Les candidatures qui ne disposent pas de capacités suffisantes sont éliminées.

Pour justifier de leur compétences techniques et professionnelles, il sera demandé aux candidats de présenter les certificats de qualification demandés, ou à défaut le nombre demandé de références similaires. A défaut de pouvoir présenter ces qualifications ou ces références, la recevabilité de la candidature sera jugée sur les documents fournis permettant de démontrer que le candidat dispose des capacités techniques et professionnelles exigées.
Si un candidat ne répond pas aux exigences minimales exigées, sa candidature sera jugée non recevable et son offre écartée.

8.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule une offre irrégulière pourra être régularisée. Toute offre innacceptable ou inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont, par ordre d'importance relative décroissante, pour tous les lots :

Critères	Note maximale
1- Prix des prestations	40 points
2- Valeur technique	50 points
3 – Environnementale	10 points

La note finale de l'offre sur 100 sera la somme des deux notes.
S'il y a des ex æquo, alors c'est la valeur du prix le plus bas qui sera prise en compte pour départager et classer les concurrents.

Toutes les notes seront arrondies à deux décimales près.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après classement des offres, sur la base des critères pondérés suivants :

Libellé	Critères / Sous-critères	Nombre de points
1 - Prix des prestations		
Ce critère sera analysé à partir du montant total HT proposé à l'acte d'engagement. L'offre financièrement la moins élevée recevra une note de 40/40, sous réserve qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les autres offres seront notées selon la formule suivante : **N= 40x(Prix le moins élevé/Prix de l'offre analysée).**		*40 points*
2 - Valeur technique		
Ce critère sera apprécié sur la base du mémoire technique décrivant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Les critères sont les suivants : Critère 1 : Moyen Humains Le candidat détaillera l'organigramme du personnel affecté à ce chantier (nombre de personne, encadrement, niveau de qualification, CV ...). Les CV pourront être mis en annexes et ne compteront pas dans les 10 pages maximum du mémoire technique Critère 2 : Moyens Matériels Exposé technique explicitant la méthode et l'organisation utilisée pour la préparation et l'exécution du chantier Critère 3 : Planning et intervention en site occupé Description de - ce qu'il lui permettra de garantir le respect du planning - les dispositions particulières envisagées pour traiter les contraintes d'une intervention en site occupé		*10 points* *20 points* *20 points*
3 – Critère Environnementale Avec : - Méthodes de gestion des émissions polluantes liés aux transports routiers du personnel et des matériels et matériaux - Méthodes de sensibilisation (auprès de ses personnels et fournisseurs) aux gestes écoresponsables dans le cadre de l'exécution contractuelle du présent marché Chaque sous-critère technique sera noté sur 10 de la manière suivante : 10: réponse très satisfaisante 8 : réponse satisfaisante 6 : réponse moyennement satisfaisante 4: réponse peu satisfaisante 2 : réponse très peu satisfaisante 0 : pas de réponse ou réponse hors sujet		*10 points*

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée dans le cadre de la régularisation de l'offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Compte tenu de la précision du dossier de consultation, l'absence de mémoire technique ne sera pas éliminatoire. La valeur technique sera alors égale à 0.

8.3 Suite à donner à la consultation

Procédure adaptée ouverte

Le maitre d'ouvrage ou son représentant a prévu de négocier. Toutefois il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les négociations se feront sous la forme d'une ou plusieurs rencontres physiques ou via la plateforme de dématérialisation http://marches.semcoda.com. Dans le cadre de ces négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur choisit de négocier avec les candidats ayant déposé des offres irrégulières ou inacceptables à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le représentant du pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A défaut de réponse à l'invitation à négocier, c'est la dernière offre déposée par le candidat qui sera prise en compte.

En l'absence de négociation, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. Toutefois, le maître d'ouvrage ou son représentant peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve la possibilité de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées dans les hypothèses suivantes :

- Aucun pli n'a été déposé dans les délais prescrits,
- Aucune candidature recevable n'a été déposée ;
- Seules des offres inappropriées ont été présentées.

Les candidats et soumissionnaires sont informés que le maitre d'ouvrage se réserve la possibilité de déclarer la procédure sans suite en application de l'article R.2185-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 9 : PIECES REMISES PAR L'ATTRIBUTAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHE

L'attributaire pressenti du marché objet de la présente consultation doit transmettre par courrier à l'adresse communiquée ultérieurement :

1. L'acte d'engagement (AE) signé manuscritement ;

2. Un document signé relatif aux pouvoirs (délégation expresse) de la personne habilitée à engager la société si le signataire n'est pas le mandataire social désigné par la loi ;

3. En cas de groupement d'entreprises, un document signé par les autres membres du groupement habilitant le mandataire à intervenir en leur nom et pour leur compte ;

4. La déclaration de sous-traitance complétée et signée ;

L'attributaire pressenti du marché objet de la présente consultation produit aussi dans un délai de 5 jours les documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-16 du Code de la commande publique.

A défaut de transmettre l'un des documents ci-dessus mentionnés, et dans les délais prescrits par le maitre d'ouvrage, l'attributaire est éliminé de la procédure et le marché est attribué au candidat classé immédiatement après lui.

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, le maitre d'ouvrage utilise pour la transmission des documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion la **plateforme e-attestations** dont l'accès est gratuit pour les entreprise (https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html).

Il est demandé à l'attributaire pressenti de déposer lesdits documents sur la plateforme, dans le cas où ce dernier n'est pas inscrit, il reçoit une invitation par courriel contenant la clé d'inscription lui permettant de se créer un espace personnel de dépôt.
Il est précisé que l'attributaire est tenu de renseigner une **adresse courriel de contact régulièrement consultée** lui permettant d'être informé de l'expiration des documents déposés, et donc pour pouvoir déposer de nouveaux documents valides.

Les documents à déposer sont :

1. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ;

2. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus ;

3. Une attestation responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;

4. Pour les entreprises soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire, **valable à la date de la déclaration d'ouverture du chantier**, couvrant les activités correspondant à l'objet du marché, y compris les éventuelles prestations sous-traitées. En cas de groupement solidaire, l'attestation d'assurance de chaque cotraitant doit couvrir l'ensemble des activités correspondant à l'objet du marché ;

5. Le cas échéant, une liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D.8254-2 du code du travail) ;

6. Toutes les informations nécessaires à l'édition d'un justificatif d'immatriculation par la plateforme.

Les documents suivants sont à transmettre par courriel via les canaux de communication de la plateforme de dématérialisation :

1. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé l'autorisant à poursuivre son activité ;

2. Le numéro unique d'identification (Siret ou équivalent) permettant au maitre d'ouvrage d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

3. Le cas échéant, en cas de détachement d'un ou de plusieurs salariés, les documents suivants : une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ; une copie du document désignant son représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail ;

4. Certificat attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage-intempéries conformément à l'article L. 2141-2 du Code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance des certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique) ;

5. Pour le candidat établi à l'étranger, en cas de détachement temporaire de salarié sur le territoire national, les pièces prévues par l'article R.1263-12 du code du travail :
 a. Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;
 b. Une copie du document désignant son représentant sur le territoire national.

6. Pour justifier de la régularité de sa situation, le candidat établi à l'étranger produit l'ensemble des pièces prévues à l'article D. 8222-7 du code du travail ;

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1 Adresses supplémentaires et point de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://marches.semcoda.com.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lyon
184 Rue Duguesclin,
69003 Lyon
Téléphone : 04 87 63 50 00
Courriel : *greffe.ta-lyon@juradm.fr*

Les voies de recours ouverte aux candidats sont les suivantes :

- Le référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Le référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative et pouvant être exercé dans les délais prévus aux articles précités.